

## **Session 5C : La promesse du droit pénal international**

La session *La promesse du droit pénal international* s'inscrit parfaitement dans le thème du 45<sup>ème</sup> congrès du Conseil canadien de droit international « La promesse du droit international ». En effet, les panélistes se sont entretenus de différents enjeux affectant le droit pénal international, et de la façon dont celui-ci influence positivement la vie des citoyens du monde. Darryl Robinson, professeur à la Queens University, Fannie Lafontaine, professeure à l'Université Laval, Valerie Oosterveld, professeure à la University of Western Ontario et Pascal Paradis, Directeur général d'Avocats sans frontières Canada ont notamment discuté de l'impact positif du mécanisme des enquêtes préliminaires de la Cour pénale internationale dans les systèmes pénaux nationaux. Le cas de la Colombie a été examiné, où l'enquête de la Cour serait liée à une évolution des pratiques en matière de crimes sexuels. Les panélistes ont également abordé la question de la crise en Syrie et du fait qu'elle serait un contre-exemple du bon fonctionnement du droit pénal international, comme le conflit perdure et les conséquences tragiques se multiplient. Il a été argumenté au contraire que le droit pénal international intervient plutôt une fois que le conflit est terminé, et qu'il y a déjà une évolution marquante dans le conflit syrien. En effet, il y a des tentatives de recueillir de la preuve sur le terrain sur les possibles infractions au droit pénal international dans une perspective de futures poursuites.

L'enjeu majeur abordé lors de ce panel reste l'annonce par trois pays africain (le Burundi, l'Afrique du Sud et la Gambie) de leur désir de se retirer de la Cour pénale internationale. Bien que cette annonce ait été traitée par les journaux comme un désastre et un recul du droit pénal international, les panélistes ont plutôt opté pour une approche relativiste. En premier lieu, il faudrait distinguer le projet du droit pénal international du projet de la Cour pénale internationale. Ainsi, le projet de la Cour serait affecté, car un de ses buts premiers reste l'adhésion du plus grand nombre d'États possible, mais le projet du droit pénal international continuerait de progresser malgré tout. Il aurait été intéressant que les panélistes se questionnent sur le lien intrinsèque entre ces deux objectifs. En deuxième lieu, le retrait des trois pays africains découlerait du bon fonctionnement de la Cour, et non de sa déchéance. En effet, les dirigeants de ces pays auraient peur d'être poursuivis par la Cour à la fin de leur mandat et ils utiliseraient le retrait comme capital politique dans leur pays respectif. L'instrumentalisation du droit de cette manière pourrait certainement être considérée comme problématique dans le monde judiciaire d'aujourd'hui malgré l'efficacité de la Cour. En troisième et dernier lieu, il serait important de remettre en question les allégations des trois pays comme quoi la Cour sélectionne en priorité les conflits africains. En effet, sur les neuf enquêtes liées à des conflits africains, six ont été demandées par des États africains et deux proviennent du Conseil de sécurité. La Cour reste liée par sa juridiction et choisit ses enquêtes en fonction de la gravité des conflits. Comme l'a soulevé le professeur Robinson, la Cour ne fait que suivre les règles, mais il serait peut-être temps de changer celles-ci. Enfin, que l'on considère que le retrait futur

de ces trois pays soit un désastre ou non, il reste que les nationaux de ces pays seront grandement désavantagés, car ils ne pourront plus profiter de la protection de la Cour.

Dans le temps imparti pour le panel, il était impossible de discuter de tous les sujets liés au droit pénal international, mais quelques autres thèmes auraient pu être abordés. Par exemple, l'entrée en vigueur des modifications du Statut de Rome concernant le crime d'agression armée n'a pas été débattu, alors que c'est une évolution assez marquée du droit pénal international. Suite à une question, le sujet des tribunaux hybrides, tel que le Tribunal pour la Sierra Leone, fut brièvement discuté, énonçant surtout leur utilité relative par rapport à la Cour pénale internationale. Par contre, ils sont pourtant intéressants lorsque l'on considère que le projet ultime de la Cour pénale internationale est de disparaître afin que les tribunaux internes soient en mesure de juger adéquatement les criminels.

Bien que le droit pénal international ait ses défauts, il reste utile et porteur d'espoir, car comme l'a mentionné le professeur Robinson, le droit est composé de symboles. Ainsi, le droit pénal international est peut-être un symbole de justice dans un monde où maintes injustices sont perpétrées.

Par Delphine Ducasse